

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL703

présenté par
M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

I.- À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« du fonds »

les mots :

« de ce fonds ».

II.- En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.